

RÈGLEMENT
JOUTE GASTRONOMIQUE AMATEURS
CASTAGNADE DU 14/10/2023
MAIRIE DE MEYRAS



THEME

« Tous les desserts à la châtaigne déclinée sous toutes ses formes »

REGLEMENTATION GENERALE

- 1) La Joute est ouverte à toute personne ; celle-ci demeure fermée aux professionnels des métiers de bouche.
- 2) Le thème de la joute a été choisi par la Mairie de Meyras, organisatrice de l'évènement.
- 3) Le nombre de candidats est limité à 25 participants.
- 4) Chaque candidat s'engage, en déposant sa préparation culinaire, à transmettre sa recette sur papier A4 et de donner un nom à la création. En cas de d'absence de recette écrite, le Jury rejettera la candidature.
- 5) Chaque candidature devra s'inscrire au plus tard 4 jours avant le déroulement de la Joute.

JURY ET LAUREAT

- 1) Le Jury de la Joute doit être composé au moins de quatre personnes.
- 2) Le Jury délibère à huis clos et ses débats sont confidentiels.
- 3) Le Jury notera : le goût de la châtaigne sur 30, la texture et le visuel sur 10, la créativité sur 20, soit un total de 60 points.
- 4) Le président du Jury, soit le Maire de Meyras annoncera les résultats de la Joute à 17h00.
- 5) La Mairie offrira au lauréat, ainsi qu'à tous les candidats, des récompenses, si possible rattachées au monde de la châtaigne et offrira un diplôme nominatif au lauréat.

ORGANISATION DU JOUR J

- 1) Sont acceptées UNIQUEMENT tous les desserts à la châtaigne déclinée sous toutes ses formes.
- 2) Chaque préparation doit pouvoir être partagée en 4 parts minimum.
- 3) Les préparations doivent être amenées avec un emballage.
- 4) Les préparations seront remises, ainsi que la recette écrite, sur un papier de format A4, à la personne chargée de cet accueil.
L'accueillant est soumis à la plus grande confidentialité, il apposera un N° à la recette et à la fiche remplie par ses soins avec les nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone du candidat.
- 5) Les fiches, les recettes écrites et les feuilles de notation sont conservées par la mairie.
En cas de réclamation et/ou de contestation, la mairie se servira des documents précités pour faire réponse.
- 6) Ce règlement est la propriété de la mairie et doit être remis à chaque candidat.